

**DELIBERATION N° 18/349 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SENSIBILISATION DES
ENTREPRISES SUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP****SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt et un septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Frédérique DENSARI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

VU la motion déposée par Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI au nom du groupe « Andà per Dumane »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles, « toute personne en situation de handicap a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » et que l'accès à l'emploi constitue l'un des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 ont institué une obligation pour les employeurs publics et privés de plus de 20 salariés et plus d'employer des travailleurs en situation de handicap dans la proportion de 6 % de leurs effectifs et qu'ils peuvent soit employer directement des personnes en situation de handicap, soit recourir à la sous-traitance avec des entreprises adaptées (EA) ou des Etablissements de Service et d'Aide par le Travail (ESAT),

CONSIDERANT qu'il y a en Corse un grand nombre de TPE et PME qui ont moins de 20 employés,

CONSIDERANT que la suppression des contrats aidés risque d'entraîner une diminution des emplois des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que l'accès à la vie professionnelle et le maintien en emploi pour les personnes en situation de handicap demeurent difficiles et qu'elles ont trois fois moins de chance d'être en emploi et deux fois plus de chance d'être au chômage que l'ensemble de la population active en France (analyse du service statistique du ministère du travail (Dares) à partir des données de l'enquête emploi de l'INSEE de 2015),

CONSIDERANT que des aides sont prévues pour employer des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que les entreprises peuvent aider à l'emploi des personnes en situation de handicap en déléguant certaines tâches aux ESAT,

CONSIDERANT qu'il y a un travail à faire sur la perception des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que le handicap n'est pas que le handicap physique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son soutien aux personnes en situation de handicap.

DEMANDE que soit organisée une campagne de sensibilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap quel que soit leur handicap (physique, psychique, mental, visuel, auditif ou autisme) afin de contribuer à faire changer le regard des employeurs pour leur permettre d'accéder à l'emploi. »

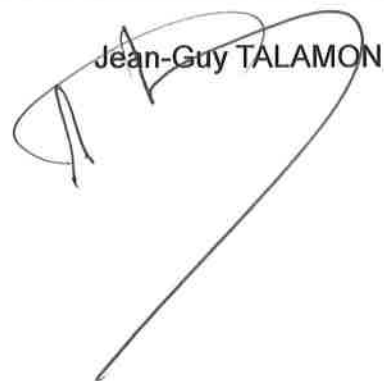
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Accusé de réception

Objet	SENSIBILISATION DES ENTREPRISES SUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES
Identifiant acte	02A-200076958-20180921-020882-DE
Identifiant interne	020882
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)